

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12
quorum : 7

titulaires présents : 11
pouvoir : 1
ayant pris part à la
délibération : 12

date de la convocation :
31 janvier 2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le six février à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2023/02 N°1

Objet de la Délibération :
Transfert Centre Meuse –
Compromis de vente
Parcelles 68,91,92 section ZC
commune de Verdun

Présents : Mmes H.O LIVIER, J.ANTOINE, J.RICHARD
MM D.MOUSSA, S.OBARA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT, B.GILSON,
B.GOEURIOT,, P.DEHAND, G.ROUARD
Était excusé : J-L.DURET
Suppléants présents : J-F.VALLOIRE
Pouvoirs : J-L.DURET à B.GOEURIOT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le mandat donné à M.Moussa, lors du comité du 2/11/2022, pour négocier un compromis de vente avec clauses suspensives pour l'acquisition d'un bien immobilier cadastré ZC n°68,91 & 92 sur la commune de Verdun (bâtiments logistiques sur terrain d'environ 12 000m2)

Vu l'avis du service des Domaines

Vu la délibération du 6 décembre 2022 fixant les clauses du compromis et notamment les clauses suspensives

Vu les conclusions des études sur la compatibilité des bâtiments avec le projet envisagé

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation et notamment la proposition de compromis négocié avec le vendeur,

Entendu l'exposé du président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

VALIDE la proposition de compromis de vente pour l'acquisition d'un bien immobilier, cadastré ZC n°68,91 & 92 sur la commune de Verdun, sur les bases suivantes :

- Prix de vente : 800 000 € net vendeur
- Clauses suspensives :
 - o Obtention d'une servitude pour l'évacuation des eaux dans le fossé situé sur la parcelle voisine,
 - o Obtention de prêts selon les conditions suivantes : durée 25ans, taux fixe 3,5%

PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2023 et l'opération financée via un prêt bancaire.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA

